

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2019 (accusé de réception du 12/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 pour la petite enfance, de la convention de prestation unique 2019-2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant, des conventions 2019 de prestation de service 'relais assistants maternels' et de la convention 2019-2021 pour la prestation de service 'lieu d'accueil enfants parents' pour la Cabane de Briec.

Il s'agit de signer le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caf du Finistère permettant le financement d'actions existantes et le développement d'actions en faveur de la petite enfance ainsi que la convention de versement de la PSU pour les établissements d'accueil du jeune enfant, les conventions de prestation de service Ram et la convention pour la prestation de service LAEP pour La Cabane de Briec.

La Caf soutiennent financièrement les politiques en faveur de la petite enfance. Ainsi, Le CEJ est l'un des contrats majeurs liant la Caf aux collectivités locales. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé pour 4 ans qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a été convenu avec la Caf du Finistère que, suite au transfert de la petite enfance sur support communautaire, il s'avérait opportun de créer un nouveau CEJ pour les actions nouvelles de Quimper Bretagne Occidentale. Les actions antérieures demeurant dans les CEJ existant sur les communes et pour lesquels le financement des actions petite enfance seront fléchées. Ces CEJ continueront à fonctionner pour ce qui concerne les actions de l'enfance et de la jeunesse jusqu'en 2021 comme prévu lors de leur signature.

Les actions sont cofinancées par la CAF à hauteur de 55%, dans la limite de certains plafonds. Le CEJ 2019-2022 de la petite enfance prévoit la création :

- d'un ½ poste de coordination afin de proposer, développer et optimiser la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en vue d'une approche globale et du fait de la nécessité de renforcer la coopération des acteurs « petite enfance » de la politique du territoire par une mise en réseau.

- d'un ½ poste d'animatrice au relais petite enfance pour être au plus près des assistants maternels et faciliter les relations de professionnalisation et accompagner les parents dans leur recherche de mode d'accueil et en terme d'accompagnement de la parentalité.

Ce CEJ petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale repose sur l'existence d'un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir du territoire ainsi que sur le projet de fonctionnement du relais Petite enfance.

Le diagnostic a porté sur les données démographiques, les typologies des familles et leurs évolutions sur le territoire, les mobilités professionnelles des parents, les ressources financières des familles, l'offre d'accueil existante, les équilibres entre l'offre et la demande, et les projections démographiques à l'horizon 2030.

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération, les projets de fonctionnement des Relais assistants maternels existant sur le territoire ont été prolongés sur l'année 2019 à l'exception du relais des communes de l'ouest géré par la Caf, qui n'existe plus, qui a été inclus à celui de Quimper. Cette prolongation sur 2019, nécessaire à la réflexion du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite enfance pour la période 2020-2023, nécessite la signature d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour chaque secteur (une pour les communes de l'Ouest et Quimper, une pour le secteur Nord, une pour le secteur Est) au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Par ailleurs, une nouvelle convention PSU est établie pour 4 ans pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Quimper Bretagne Occidentale suivants :

- le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper ;
- le multi-accueil Les Petits Mousses de Quimper ;
- L'accueil familial de Quimper ;
- le multi-accueil Bambi d'Ergué-Gabéric ;
- le multi-accueil Plom d'Api de Plomelin ;
- le multi-accueil de Briec ;
- la halte-Garderie Le Jardin des Lutins de Quimper ;
- la halte-Garderie La Fontaine de Quimper ;
- la halte-Garderie du Pôle Enfance de Quimper ;

- la halte-Garderie La Maison de la Petite Enfance de Quimper.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service au regard de la capacité d'accueil, du nombre de jours d'ouverture et de l'amplitude d'ouverture journalière. La PSU correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant. La PSU est majorée pour les places d'accueil d'urgence, pour les places d'accueil en horaires atypiques et pour les accueils d'enfants porteurs de handicap. En contrepartie, le gestionnaire s'engage à appliquer le barème de tarification des familles permettant la mixité des familles, à contractualiser chaque année avec les familles au plus près de leurs besoins d'accueil, à déclarer, via le portail partenaire de la Caf, les éléments de présence des enfants de moins de 6 ans dans les établissements et à actualiser les informations concernant les établissements d'accueil qu'il gère, sur le site « monenfant.fr ».

Ce conventionnement a nécessité l'écriture du projet social de la petite enfance, validé par le comité de pilotage de la petite enfance de QBO. Le projet social de la petite enfance s'appuie sur le projet communautaire qui est de répondre aux besoins essentiels des habitants et usagers du territoire. La politique petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale s'inscrit dans la conciliation de vie de famille et vie professionnelle en favorisant la présence des familles dans leur commune de résidence.

La Caf soutient également financièrement les lieux d'accueil enfants parents à travers une prestation de service calculée sur la base de la fréquentation du lieu et du budget prévisionnel de l'année en cours pour la structure. Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation et est établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer :

- la convention relative au contrat enfance jeunesse de la petite enfance avec la Caf du Finistère pour les années 2019 à 2022 ;
- la convention de prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2022 ;
- les trois conventions de prestation de service pour le Relais petite enfance pour l'année 2019 ;
- la convention de prestation de service pour le LAEP La Cabane pour la période 2019-2021.